



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2015-022

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

DDCS

27-2015-12-03-003 - Campagne d'ouverture de 57 places de CADA dans le département de l'Eure (5 pages) Page 3

DDSP 27

27-2015-03-27-001 - Décision n° 1/2015 du 27 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure (2 pages) Page 9

27-2015-08-31-001 - Décision n° 2/2015 du 31 août 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure (2 pages) Page 12

27-2015-11-16-003 - Décision n° 3/2015 du 16 novembre 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure (2 pages) Page 15

DDTM

27-2015-12-02-001 - 133-2015-12-02 (2 pages) Page 18

27-2015-11-24-003 - Arrête DDTM2015195 DOCOB Vallée d'Eure (2 pages) Page 21

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

27-2015-12-04-001 - 15-131 - Décision délégation de signature Pôle T 4 décembre 2015 (9 pages) Page 24

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

27-2015-12-03-002 - Décision nomination responsables des UC 3 décembre 2015 (10 pages) Page 34

27-2015-12-03-001 - Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle sections IT 3 décembre 2015 (34 pages) Page 45

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-01-004 - arrêté centre psychotechnique AAC décembre 2015 (2 pages) Page 80

27-2015-12-01-002 - Arrêté MODIFICATIF n° DRCL/B1/2015/227 du 01/12/2015 modifiant l'arrêté n°2015/B1/2015/111 du 28/07/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure (4 pages) Page 83

27-2015-12-01-003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages) Page 88

27-2015-11-27-001 - avis relatif à un arrêté préfectoral n° D1-B1-15-925 du 27 novembre 2015 d'enregistrement de la demande de M. Mathieu DANNEELS relative à l'exploitation d'un élevage porcin à Serquigny (1 page) Page 91

27-2015-12-02-002 - GEA modif statuts PLUI SAGE (8 pages) Page 93

Préfecture de la région Haute-Normandie - SGAR

27-2015-11-30-004 - Arrêté n° 15-115 portant délégation de signature à M (2 pages) Page 102

DDCS

27-2015-12-03-003

Campagne d'ouverture de 57 places de CADA dans le
département de l'Eure

CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 57 PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT Eure

Compétence de la préfecture de département de l'Eure

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le **ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.**

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département de l'Eure en vue de l'ouverture de 57 places à compter de janvier 2016.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 20 décembre 2015.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet du département de l'Eure, (Préfecture de l'Eure – boulevard Georges Chauvin CS 92201 27022 Évreux Cedex) conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de 57 nouvelles places de CADA dans le département de l'Eure.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 8 630 nouvelles places de CADA.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 20 décembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 3 *exemplaires* en version "papier" ;
- 1 *exemplaire* en version dématérialisée (dossier enregistré sur clef USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :

DDCS de l'Eure – Pôle hébergement Logement
Cité administrative – Boulevard Georges Chauvin 27023 Évreux Cedex

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais à :

DDCS de l'Eure – Pôle hébergement Logement
Cité administrative – Boulevard Georges Chauvin 27023 Évreux Cedex
9H00 – 12H00 / 14H00 – 16H30

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra porter la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2016*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;
- c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;
- d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;
 - un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
 - selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;
 - un dossier financier comportant :
 - le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
 - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,

- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 - Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 20 décembre 2015.

7 - Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations avant le 11 décembre 2015 exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ddcs@eure.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016".

La préfecture de département pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via son site internet <http://www.eure.gouv.fr/> des précisions de caractère général qu'elle estime nécessaires au plus tard le 11 décembre 2015.

9 - Calendrier :

Date de publication de l'avis d'appel à projets au RAA : le 04/12/2015.

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 20 décembre 2015.

Fait à Évreux, le... - 3 DEC. 2015

Le préfet
du département de l'Eure



René BIDAS



CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CREATION DE PLACES DE CADA

Compétence de la préfecture de département de l'Eure

**Calendrier prévisionnel 2016
relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Eure**

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	8 630 places au niveau national et 57 places dans le département
Territoire d'implantation	Département de l'Eure
Mise en œuvre	Ouverture des places entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} juillet 2016
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA: 04/12/2015 Date limite de dépôt : 20/12/2015

DDSP 27

27-2015-03-27-001

Décision n° 1/2015 du 27 mars 2015 portant subdélégation
de signature
de Monsieur Eric MAUDIER, directeur départemental de
la sécurité publique de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° 1/2015 du 27 mars 2015 portant subdélégation de signature
de Monsieur Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;



VU l'arrêté ministériel du 21 février 2013 nommant Monsieur Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure à compter du 11 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral 14-80 du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, à M. Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure.

D E C I D E

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral 14-80 du 1^{er} septembre 2014 sera exercée par :

- Monsieur Christophe GRADEL, commissaire de police, commissaire central adjoint de la circonscription de sécurité publique d'Evreux ;

A l'effet de :

- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des personnels du corps d'encadrement et d'application relevant de son service ;
- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des adjoints de sécurité relevant de son service ;
- de signer toutes conventions établies en zone police concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les services de police notamment dans le cadre de services d'ordre assurés à l'occasion de manifestations sportives et culturelles, en application du décret 97-199 du 5 mars 1997.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral 14-80 du 1^{er} septembre 2014 sera exercée par :

- Monsieur Christophe GRADEL, commissaire de police, commissaire central adjoint de la circonscription de sécurité publique d'Evreux ;
- Madame Danielle ATOHOUN attachée territoriale en détachement, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Eure.

A l'effet de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service imputables sur le budget opérationnel de programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest » et de constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures.

Article 3 – La décision n° 02/2014 du 2 septembre 2014 est abrogée à compter du 7 avril 2015.

Article 4 – Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 27 mars 2015

Pour le Préfet de l'Eure
Le Commissaire divisionnaire,
Directeur départemental
de la sécurité publique de l'Eure



DDSP 27

27-2015-08-31-001

Décision n° 2/2015 du 31 août 2015 portant subdélégation
de signature
de Monsieur Eric MAUDIER, directeur départemental de
la sécurité publique de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° 2/2015 du 31 août 2015 portant subdélégation de signature
de Monsieur Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2013 nommant Monsieur Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure à compter du 11 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral 14-80 du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, à M. Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure.

DECIDE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral 14-80 du 1^{er} septembre 2014 sera exercée par :

- Monsieur Arnaud BELDON, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Val de Reuil / Louviers ;

A l'effet de :

- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des personnels du corps d'encadrement et d'application relevant de son service ;
- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des adjoints de sécurité relevant de son service ;
- de signer toutes conventions établies en zone police concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les services de police notamment dans le cadre de services d'ordre assurés à l'occasion de manifestations sportives et culturelles, en application du décret 97-199 du 5 mars 1997.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral 14-80 du 1^{er} septembre 2014 sera exercée par :

- Monsieur Arnaud BELDON, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Val de Reuil / Louviers ;
- Madame Djinadu Danielle ATOHOUN attachée territoriale en détachement, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Eure.

A l'effet de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service imputables sur le budget opérationnel de programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest » et de constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures.

Article 3 – La décision n° 01/2015 du 27 mars 2015 est abrogée à compter du 1^{er} septembre 2015.

Article 4 – Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 31 août 2015

Pour le Préfet de l'Eure
Le Commissaire divisionnaire,
Directeur départemental
de la sécurité publique de l'Eure


Eric MAUDIER

DDSP 27

27-2015-11-16-003

Décision n° 3/2015 du 16 novembre 2015 portant
subdélégation de signature
de Monsieur Eric MAUDIER, directeur départemental de
la sécurité publique de l'Eure



PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° 3/2015 du 16 novembre 2015 portant subdélégation de signature
de Monsieur Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité intérieure modifiée ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de directions départementales de la sécurité publique ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

VU le décret n°2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté ministériel du 21 février 2013 nommant Monsieur Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure à compter du 11 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral 14-80 du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature de M. René BIDAL, préfet de l'Eure, à M. Eric MAUDIER, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure.

DECIDE

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral 14-80 du 1^{er} septembre 2014 sera exercée par :

- Monsieur Arnaud BELDON, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Val de Reuil / Louviers ;
- Monsieur Antoine DUFOURG, commissaire de police, commissaire central adjoint de la circonscription de sécurité publique d'Evreux

A l'effet de :

- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des personnels du corps d'encadrement et d'application relevant de son service ;
- de prononcer les sanctions disciplinaires du premier groupe à l'égard des adjoints de sécurité relevant de son service ;
- de signer toutes conventions établies en zone police concernant le remboursement de certaines dépenses supportées par les services de police notamment dans le cadre de services d'ordre assurés à l'occasion de manifestations sportives et culturelles, en application du décret 97-199 du 5 mars 1997.

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric MAUDIER, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral 14-80 du 1^{er} septembre 2014 sera exercée par :

- Monsieur Arnaud BELDON, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique de Val de Reuil / Louviers ;
- Monsieur Antoine DUFOURG, commissaire de police, commissaire central adjoint de la circonscription de sécurité publique d'Evreux
- Madame Djinadu Danielle ATOHOUN attachée territoriale en détachement, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de l'Eure.

A l'effet de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service imputables sur le budget opérationnel de programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest » et de constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures.

Article 3 – La décision n° 02/2015 du 31 août 2015 est abrogée à compter du 16 novembre 2015.

Article 4 – Le directeur départemental de la sécurité publique de l'Eure et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Evreux, le 16 novembre 2015

Pour le Préfet de l'Eure



DDTM

27-2015-12-02-001

133-2015-12-02

*arrêté modifiant le règlement intérieur relatif à l'aménagement du temps de travail des personnels
de la DDTM*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° DDTM/SG/2015/133 modifiant le règlement intérieur relatif à l'aménagement du temps de travail des personnels affectés à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

**La directrice départementale
des territoires et de la mer de l'Eure**

VU

- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- le décret n° 82-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État,
- le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement du temps de travail,
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- l'arrêté ministériel du 27 mai 2011 relatif au temps de travail dans les DDI,
- l'arrêté ministériel du 27 mai 2011 relatif aux astreintes dans les DDI,
- l'arrêté préfectoral n° SCAED/10/10 du 12 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-14-68 du 1^{er} Septembre 2014 portant délégation de signature à Madame Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la circulaire n° NOR MFPF1202031C du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- l'arrêté n° DDTM/2011-158 du 8 décembre 2011 fixant le règlement intérieur relatif à l'aménagement du temps de travail des personnels affectés à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- l'arrêté n° DDTM/SG/2012/059 du 25 mai 2012 modifiant le règlement intérieur relatif à l'aménagement du temps de travail des personnels affectés à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 6 décembre 2012,
- l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure en date du 17 septembre 2015

Considérant la nécessité de mettre à jour les horaires d'ouverture et de fermeture des délégations territoriales

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure
1, avenue du Maréchal Foch – CS 42 205 – 27022 Évreux cedex

ARRETE

Article premier

Le règlement intérieur joint en annexe remplace le règlement intérieur approuvé par arrêté DDTM/2012-059 du 25 mai 2012.

Article 2

La directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le

La directrice départementale
des territoires et de la mer


Fabienne DEJAGER-SPECQ

DDTM

27-2015-11-24-003

Arrete DDTM2015195 DOCOB Vallée d'Eure

Approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 n° FR230018 "Vallée de l'Eure"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n° DDTM/SEBF-2015-195
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) du
site Natura 2000 n° FR2300128 "Vallée de l'Eure"**

**Le préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU

- le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2, R.414-8-3 à R.414-8-6 ;
- la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- la décision de la Commission européenne du 18 novembre 2011 arrêtant une cinquième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Eure » (Zone Spéciale de Conservation) ;
- l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 2009 portant composition du comité de pilotage du site ;
- les décisions du comité de pilotage du 22 septembre 2015 ;
- la consultation du public qui s'est déroulée du 23 octobre au 12 novembre 2015 inclus ;

Considérant que le comité de pilotage a validé le document d'objectifs du site « Vallée de l'Eure », sa cartographie, ainsi que l'ensemble des mesures de gestion lors de sa séance du 22 septembre 2015.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article premier - Le document d'objectifs du site « Vallée de l'Eure » (FR2300128) et les documents associés tels qu'annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2 - Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article premier, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure des contrats Natura 2000 avec l'autorité administrative.

..../...

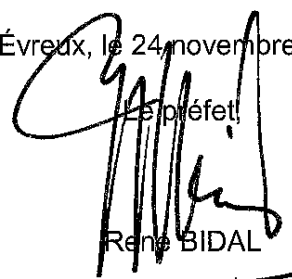
Article 3 - Le document d'objectifs cité à l'article premier est tenu à la disposition du public :

- auprès des services de la préfecture de l'Eure, de la sous-préfecture des Andelys, de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure (DDTM), de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Haute-Normandie ainsi que sur son site internet ;
- dans les mairies des communes suivantes : Acquigny, Ailly, Amfreville-sur-Iton, Authueil-Authouillet, Boisset-les-Prévanches, Boncourt, Brosville, Caillouet-Orgeville, Cailly-sur-Eure, Canappeville, Chambray, Croisy-sur-Eure, Croth, Ecardenville-sur-Eure, Epieds, Evreux, Ezy-sur-Eure, Fains, Fontaine-Heudebourg, Fontaine-sous-Jouy, Gadencourt, Garennes-sur-Eure, Hardencourt-Cocherel, Heudreville-sur-Eure, Hondouville, Houetteville, Houlbec-Cocherel, Irreville, Ivry-la-Bataille, Jouy-sur-Eure, La Croix-Saint-Leufroy, La Haye-le-Comte, La Vacherie, Le Boulay-Morin, Le Cormier, Le Mesnil-Jourdain, Le Plessis-Hébert, Louviers, Ménilles, Merrey, Mesnil-sur-l'Estrée, Montaure, Muzy, Neuilly, Normanville, Pacy-sur-Eure, Parville, Pinterville, Rouvray, Saint-Aquilin-de-Pacy, Saint-Vigor, Tostes et Vaux-sur-Eure.
- dans les locaux des communautés d'agglomération et communautés de communes suivantes : la communauté d'agglomération « Seine-Eure » (CASE), la communauté d'agglomération « des Portes de l'Eure » (CAPE), la communauté d'agglomération « Grand Evreux Agglomération » (GEA), la communauté d'agglomération « du Pays de Dreux », la communauté de communes « de la Porte Normande » (CCPN), la communauté de communes « Eure-Madrie-Seine » (CEMS), la communauté de communes « du Pays du Neubourg » et la communauté de communes « Rurales du Sud de l'Eure ».

Article 4 – Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet des Andelys, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure, les maires ou les présidents des collectivités territoriales citées à l'article 3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure, et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage ainsi qu'au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Évreux, le 24 novembre 2015

Le préfet,

René BIDAL

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

27-2015-12-04-001

15-131 - Décision délégation de signature Pôle T 4
décembre 2015

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE HAUTE-NORMANDIE**

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 15-131

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, par intérim

Vu

le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

le Code rural et de la pêche maritime ;

le Code de la Sécurité sociale ;

le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 chargeant Monsieur Marc GLITA, ingénieur du corps des mines, de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

l'arrêté interministériel du 28 novembre 2014 nommant Monsieur David DELASALLE directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie et chargé des fonctions de responsable du Pôle « Politique du travail » ;

l'affectation de Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail, en qualité d'adjoint au responsable du Pôle « Politique du travail » ;

la décision n°15-129 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature au responsable du Pôle « Politique du travail »,

D E C I D E

Article premier : Délégation permanente est donnée à Monsieur David DELASALLE, directeur régional adjoint et responsable du Pôle « Politique du travail », à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

**Recours administratifs
contre les décisions de l'inspecteur du travail ou du DIRECCTE**

<p align="center">Règlement intérieur</p> <p>Règlement intérieur (articles L.1322-1 et s. du Code du travail)</p> <p align="center">Repos dominical</p> <p>Mise en place du travail en continu pour des raisons économiques (articles L.3132-14, R.3132-9 et R.3132-13 du Code du travail, et L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Dérogation au repos dominical (articles L.714-1 et R.714-4 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p align="center">Durée du travail</p> <p>Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail (articles D.3121-16 et D.3121-17 du Code du travail)</p> <p>Dérogation en matière de repos quotidien (article D.714-19 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail (articles L.713-13, R.713-26 et R.713-28 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail (articles L.713-13 et R.713-31 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Demande d'enregistrement des heures de travail (article R.713-43 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p align="center">Travail de nuit</p> <p>Affectation de travailleurs à des postes de nuit (articles L.3122-36 et R.3122-16 du Code du travail)</p>	<p align="center">Articles L.1322-3 et R.1322-1 du Code du travail</p> <p align="center">Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p align="center">Article R.714-7 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p align="center">Article D.3121-18 du Code du travail</p> <p align="center">Article D.714-19, 6^{ème} alinéa, du Code rural et de la pêche maritime</p> <p align="center">Article R.713-30 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p align="center">Articles R.713-30 et R.713-33 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p align="center">Article R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p align="center">Article R.3122-17 du Code du travail</p>
--	--

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

<p>Dérogation à la durée maximale quotidienne de travail des travailleurs de nuit (articles L.3122-34 et R.3122-10 du Code du travail)</p>	<p>Article R.3122-13 du Code du travail</p>
<p>Équipes de suppléance</p>	
<p>Mise en place d'équipes de suppléance (articles L.3132-18, R.3132-10 et R.3132-13 du Code du travail, L.714-3, R.714-11 et R.714-12 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Article R.3132-14 du Code du travail Article R.714-13 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Dérogation en matière de durée maximale quotidienne du travail des équipes de suppléance (article R.3132-12 du Code du travail)</p>	<p>Articles R.3132-14 et R.3132-15 du Code du travail</p>
<p>Groupement d'employeurs</p>	
<p>Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs (articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail)</p>	<p>Article R.1253-12 du Code du travail</p>
<p>Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective (articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail)</p>	<p>Article R.1253-30 du Code du travail</p>
<p>Santé, sécurité et conditions de travail</p>	
<p>Mises en demeure en matière de santé et de sécurité au travail (article L.4721-4 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail</p>
<p>Demandes de vérification, d'analyses et de mesures (article L.4722-1 du Code du travail)</p>	<p>Articles L.4723-1 et R.4723-1 du Code du travail</p>
<p>Demande d'analyse de produit (article R.4722-9 du Code du travail)</p>	<p>Article R.4723-5 du Code du travail</p>
<p>Mises en demeure face à une situation dangereuse (article L.4721-1 du Code du travail)</p>	<p>Article L.4723-1 du Code du travail</p>
<p>Création d'un CHSCT dans les établissements de moins de 50 salariés (article L.4611-4 du Code du travail)</p>	<p>Articles R.4613-9 et R.4723-1 du Code du travail</p>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

<p>Création d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés (article L.4611-5 du Code du travail)</p> <p>Nombre de CHSCT distincts dans les établissements de 500 salariés et plus et mesures de coordination (article L.4613-4 du Code du travail)</p> <p>Interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée ou sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux (articles L.1251-10, L.1242-6, L.4154-1 du Code du travail)</p> <p>Injonctions de la CARSAT (L.422-4, 1^{er} alinéa, du Code de la Sécurité sociale)</p> <p>Hébergement en résidence fixe des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-1, R.716-7, R.716-11 et R.716-16 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Hébergement en résidence mobile ou démontable des travailleurs agricoles saisonniers (R.716-19 (3°), R.716-21 à R.716-25 R.713-43 et R.713-44 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Article L.4611-5 du Code du travail</p> <p>Articles R.4613-10 et R.4723-1 du Code du travail</p> <p>Article R.4154-5 du Code du travail</p> <p>Article R.422-5 du Code de la Sécurité sociale</p> <p>Article R.716-16 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.716-25 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Exercice des compétences propres du DIRECCTE</p>	
<p style="text-align: center;">Durée du travail</p> <p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan local, départemental ou interdépartemental (articles L.3121-26 du Code du travail et L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour un type d'activités dans une région déterminée (articles L.713-13 et R.713-21 du Code rural et de la pêche maritime)</p>	<p>Article R 3121-26 du Code du travail Articles R.713-25 et R.713-26 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Articles R.713-31 3^{ème} alinéa, et R.713-32 du Code rural et de la pêche maritime</p>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

<p>Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés (article R.3122-7, 2°, du Code du travail)</p> <p>Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises (article L.5424-7 du Code du travail)</p> <p>Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France</p> <p>Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France. Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension</p> <p>Santé et sécurité au travail</p> <p>Enregistrement et déenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels (articles L.4644-1 du Code du travail)</p> <p>Contestations relatives au rapport de l'expert désigné par le CHSCT ou l'instance temporaire de coordination (article L.4614-12-1 du Code du travail)</p> <p>Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture (article L.717-7 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA (article L.751-48 du Code rural et de la pêche maritime)</p> <p>Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT (article L.422-4 du Code de la Sécurité sociale)</p>	<p>Article R.3122-7, 2°, du Code du travail</p> <p>Article D.5424-8 du Code du travail</p> <p>Articles L.1263-4, L.1263-5, R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du Code du travail</p> <p>Articles D.4644-7 et D.4644-9 du Code du travail</p> <p>Article R.4616-10 du Code du travail</p> <p>Articles D.717-76 et D.717-76-4 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.751-158 du Code rural et de la pêche maritime</p> <p>Articles L.422-4 et R.422-5 du Code de la Sécurité sociale</p>
---	---

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

<p align="center">Représentation du personnel</p> <p>Enregistrement et refus d'enregistrement et publication des candidatures des organisations syndicales au niveau régional ou infrarégional pour les élections professionnelles dans les entreprises de moins de 11 salariés (article R.2122-33 du Code du travail)</p> <p>Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises de moins de 11 salariés (L.2122-10-4 du Code du travail)</p>	<p align="center">Articles R.2122-37 et R.2122-38 du Code du travail</p> <p align="center">Article R.2122-21 du Code du travail</p>
<p align="center">Services de santé au travail</p> <p>Organisation du service de santé au travail</p> <p>Agrément des services de santé au travail</p> <p>Retrait ou modification d'agrément des services de santé au travail</p> <p>Constitution d'un service de santé au travail de site</p> <p>Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises</p> <p>Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région</p> <p>Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence</p> <p>Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises</p> <p>Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises</p>	<p align="center">Articles R.4622-4 et D.4622-3 du Code du travail</p> <p align="center">Article D.4622-48 du Code du travail</p> <p align="center">Article D.4622-51 du Code du travail</p> <p align="center">Article D.4622-16 du Code du travail</p> <p align="center">Articles R.4622-24 et D.4622-23 du Code du travail</p> <p align="center">Article D.4622-48 du Code du travail</p> <p align="center">Article D.4622-21 du Code du travail</p> <p align="center">Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du Code du travail</p> <p align="center">Article R.4623-9 du Code du travail</p>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

<p>Affectation exclusive d'un médecin du travail d'un service de santé au travail interentreprises au secteur médical réservé aux salariés temporaires</p>	<p>Article D.4625-7 du Code du travail</p>
<p>Approbation du tarif des cotisations d'un service de santé au travail interentreprises applicable aux employeurs d'employés de maison ou d'employés d'immeubles à usage d'habitation</p>	<p>Articles R.7214-4 du Code du travail</p>
<p>Autorisation de surveillance médicale des travailleurs temporaires par une section de santé au travail de la CMSA ou une association spécialisée agréée</p>	<p>Article D.717-26-9 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Octroi, refus et retrait de l'autorisation d'organiser un service autonome de santé au travail dans les entreprises agricoles d'au moins 500 salariés</p>	<p>Article D.717-44 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p>Autorisation ou refus à une entreprise non agricole d'assurer la surveillance médicale de ses salariés agricoles par son service autonome de santé au travail</p>	<p>Article D.717-47 du Code rural et de la pêche maritime</p>
<p style="text-align: center;">Amendes administratives</p>	
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance</p>	<p>Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3 R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale illégale en France</p>	<p>Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du Code du travail</p>
<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil</p>	<p>Article L.124-17 du Code de l'Éducation Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail</p>

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

Divers	
<p>Décision de la localisation et de la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail. Affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail dans les sections d'inspection du travail</p>	<p>Article R.8122-6 du Code du travail</p>
<p>Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail</p>	<p>Article R.8122-11, 1°, du Code du travail</p>
<p>Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent</p>	<p>Article R.8122-11, 2°, du Code du travail</p>
<p>Désignation, au sein des unités de contrôle, des agents composant le réseau régional en charge de l'appui en matière de prévention des risques particuliers</p>	<p>Article R.8122-9, 1°, du Code du travail</p>
<p>Défense des intérêts de l'État devant le tribunal administratif de Rouen dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail, à l'exception des recours en plein contentieux et des recours en annulation ayant donné lieu à un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail</p>	<p>Décret n°87-1116 du 24 décembre 1987</p>
<p>Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail</p>	
<p>Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail</p>	

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie
Siège : 14, avenue Aristide Briand 76108 ROUEN Cedex 1

Correspondances adressées aux services préfectoraux, administrations centrales et services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail	
---	--

Article deux : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David DELASALLE, responsable du Pôle « Politique du travail », la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Monsieur Marc VAULAY, directeur adjoint du travail.

Article trois : La décision n°15-129 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature au responsable du Pôle « Politique du travail » est abrogée à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs.

Article quatre : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim et les délégués susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur dès sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Rouen, le 4 décembre 2015

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
par intérim



Marc GLITA

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

27-2015-12-03-002

Décision nomination responsables des UC 3 décembre
2015

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À LA NOMINATION DES RESPONSABLES DES UNITÉS DE CONTRÔLE
ET À L'AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL
DES UNITÉS TERRITORIALES DE LA SEINE-MARITIME ET DE L'EURE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, par intérim

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 fixant le nombre d'unités de contrôle au sein de la DIRECCTE de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 chargeant Monsieur Marc GLITA, ingénieur du corps des mines, de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité territoriale de la Seine-Maritime ou à l'unité territoriale de l'Eure ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2015 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 23 juin 2015 modifiée relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision en date du 3 décembre 2015 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime et de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE,

DÉCIDE

Article premier : Les directeurs adjoints du travail et inspecteur du travail ci-après désignés sont nommés en qualité de responsable d'unité de contrôle et placés sous l'autorité du responsable de l'unité territoriale de rattachement.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité territoriale de l'Eure :

- Unité de contrôle n°27-1 (Ouest Eure) : *poste vacant* ;
- Unité de contrôle n°27-2 (Est Eure) : Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, inspecteur du travail.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle n°27-1 est assuré par Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, inspecteur du travail, jusqu'à l'affectation d'un titulaire du poste.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-François LÉBOULANGER, l'intérim est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Madame Véronique ALIES, directrice adjointe du travail.

► Unités de contrôle rattachées à l'unité territoriale de la Seine-Maritime :

- Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe) : Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord) : Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud) : Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) : Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail.

L'intérim des responsables d'unité de contrôle désignés ci-dessus est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail ;
- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail.

Article deux : Les inspecteurs du travail et les contrôleurs du travail ci-après désignés sont affectés comme suit dans les sections d'inspection telles que délimitées par l'arrêté en date du 28 avril 2015 susvisé, et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section.

► Unité de contrôle n°27-1 (Ouest Eure), rattachée à l'unité territoriale de l'Eure :

- Section 27-1-1 : Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail ;
- Section 27-1-2 : *poste vacant* ;
- Section 27-1-3 : Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail ;
- Section 27-1-4 : –
- Section 27-1-5 : Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail ;
- Section 27-1-6 : Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail ;
- Section 27-1-7 : Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail ;
- Section 27-1-8 : Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail ;
- Section 27-1-9 : Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail.

► Unité de contrôle n°27-2 (Est Eure), rattachée à l'unité territoriale de l'Eure :

- Section 27-2-1 : Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail ;
- Section 27-2-2 : Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail ;
- Section 27-2-3 : Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail ;
- Section 27-2-4 : Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail ;
- Section 27-2-5 : Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail ;

- Section **27-2-6** : Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail ;
- Section **27-2-7** : Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail ;
- Section **27-2-8** : Monsieur Julien LABREUCHE inspecteur du travail ;
- Section **27-2-9** : Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail ;
- Section **27-2-10** : Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail.

► **Unité de contrôle n°76-1 (Rouen-Dieppe), rattachée à l'unité territoriale de la Seine-Maritime :**

- Section **76-1-1** : Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail ;
- Section **76-1-2** : Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail ;
- Section **76-1-3** : –
- Section **76-1-4** : Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail ;
- Section **76-1-5** : Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail ;
- Section **76-1-6** : Monsieur David RIVE, inspecteur du travail ;
- Section **76-1-7** : Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail ;
- Section **76-1-8** : Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail ;
- Section **76-1-9** : Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail ;
- Section **76-1-10** : Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail ;
- Section **76-1-11** : Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail.

► **Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord), rattachée à l'unité territoriale de la Seine-Maritime :**

- Section **76-2-1** : Monsieur David MOREL, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-2** : Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-3** : Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail ;
- Section **76-2-4** : Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail ;
- Section **76-2-5** : Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-6** : Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail ;
- Section **76-2-7** : Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail ;
- Section **76-2-8** : Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail ;
- Section **76-2-9** : Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-10** : Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-11** : Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail ;
- Section **76-2-12** : Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail.

► **Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud), rattachée à l'unité territoriale de la Seine-Maritime :**

- Section **76-3-1** : Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail ;
- Section **76-3-2** : Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail ;

- Section **76-3-3** : Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail ;
- Section **76-3-4** : Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail ;
- Section **76-3-5** : –
- Section **76-3-6** : –
- Section **76-3-7** : –
- Section **76-3-8** : –
- Section **76-3-9** : Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail ;
- Section **76-3-10** : Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail.

► **Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre), rattachée à l'unité territoriale de la Seine-Maritime :**

- Section **76-4-1** : Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-2** : Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-3** : Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-4** : Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-5** : Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-6** : –
- Section **76-4-7** : Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail ;
- Section **76-4-8** : Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail ;
- Section **76-4-9** : Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-10** : Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-11** : Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-12** : Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail ;
- Section **76-4-13** : Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail ;
- Section **76-4-14** : Madame Magali MARION, inspectrice du travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle, l'intérim est assuré conformément aux dispositions de la décision en date du 3 décembre 2015 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article trois : Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés dans l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal, et placés sous l'autorité du responsable du pôle « politique du travail » :

- Monsieur Michel BANCE, inspecteur du travail, en résidence administrative à Rouen ;
- Madame Isabelle SOURD, contrôleuse du travail, en résidence administrative à Rouen.

Article quatre : Le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation du travail dans les entreprises et établissements employant au moins cinquante salariés, lorsqu'il n'est pas assuré par le contrôleur du travail territorialement compétent, est exercé selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► **Unité de contrôle n°27-1 :**

- Section **27-1-3** : le contrôle est confié à Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Section **27-1-4** : le contrôle est confié à Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Section **27-1-6** : le contrôle est confié à Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Section **27-1-7** : le contrôle est confié à Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Section **27-1-8** : le contrôle est confié à Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**.

► **Unité de contrôle n°27-2 :**

- Section **27-2-2** : le contrôle est confié à Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Section **27-2-3** : le contrôle est confié à Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Section **27-2-5** : le contrôle est confié à Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Section **27-2-7** : le contrôle est confié à Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Section **27-2-9** : le contrôle est confié à Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10**.

► **Unité de contrôle n°76-1 :**

- Section **76-1-1** : le contrôle est confié à Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Section **76-1-3** : le contrôle est confié à Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6**.

► **Unité de contrôle n°76-2 :**

- Section **76-2-12** : le contrôle est confié :
 - pour ce qui concerne les entreprises d'exploitation des lignes de transport public urbain de voyageurs : à Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
 - pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises à caractère agricole ainsi que les autres entreprises, établissements et lieux de travail situés hors du territoire de la commune de Rouen et qui relèvent de la compétence de la présente section : à Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail ressortissant au régime général de protection sociale qui sont implantés dans le territoire de la commune de Rouen et dont le contrôle est confié à la présente section :
 - à Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes :
rue de la République (exclue), rue d'Amiens (incluse), boulevard Gambetta (exclu), rue des Faulx (exclue), rue Saint-Vivien (exclue), rue Saint-Hilaire (exclue), route de Darnétal (exclu), rocade Nord ;

- à Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes : rue de la République (exclue), quai de Paris, Boulevard Gambetta (exclu), rocade Nord, rue d'Amiens (exclue), rue Jeanne d'Arc ;
- à Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes : route de Neufchâtel (incluse), rue Louis Ricard (incluse), Place de l'Hôtel de Ville (incluse), rue de la République (exclue), rue des Faulx (incluse), rue Saint-Hilaire (incluse), route de Darnétal (incluse), limite des communes de Bihorel et de Bois-Guillaume.

► **Unité de contrôle n°76-3 :**

- **Section 76-3-4 :** le contrôle est confié à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
- **Section 76-3-5 :** le contrôle est confié à Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle ;
- **Section 76-3-6 :** le contrôle est confié :
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail qui sont implantés dans le territoire de la commune de Rouen : à Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés hors du territoire de la commune de Rouen : à Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5**.
- **Section 76-3-7 :** le contrôle est confié :
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail qui sont implantés dans le territoire de la commune de Rouen : à Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail qui sont implantés dans le territoire de la commune de Oissel : à Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail qui sont implantés dans le territoire de la commune de Saint Etienne du Rouvray : à Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10**.
- **Section 76-3-8 :** le contrôle est confié à Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.
- **Section 76-3-9 :** le contrôle est confié à Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.

► **Unité de contrôle n°76-4 :**

- **Section 76-4-2 :** le contrôle est confié à Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section **76-4-11** ;
- **Section 76-4-3 :** le contrôle est confié à Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section **76-4-12** ;
- **Section 76-4-5 :** le contrôle est confié à Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section **76-4-9** ;
- **Section 76-4-6 :** le contrôle est confié à Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section **76-4-4** ;
- **Section 76-4-8 :** le contrôle est confié à Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section **76-4-1**.

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la décision en date du 3 décembre 2015 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce contrôle, celui-ci est assuré par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

Article cinq : Les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires sont prises selon les modalités ci-après dans le ressort territorial des sections d'inspection suivantes :

► **Unité de contrôle n°27-1 :**

- **Section 27-1-3** : ces décisions sont prises par Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- **Section 27-1-4** : ces décisions sont prises par Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- **Section 27-1-6** : ces décisions sont prises par Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- **Section 27-1-7** : ces décisions sont prises par Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- **Section 27-1-8** : ces décisions sont prises par Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**.

► **Unité de contrôle n°27-2 :**

- **Section 27-2-2** : ces décisions sont prises par Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- **Section 27-2-3** : ces décisions sont prises par Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- **Section 27-2-5** : ces décisions sont prises par Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- **Section 27-2-7** : ces décisions sont prises par Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- **Section 27-2-9** : ces décisions sont prises par Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10**.

► **Unité de contrôle n°76-1 :**

- **Section 76-1-1** : ces décisions sont prises par Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- **Section 76-1-3** : ces décisions sont prises par Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- **Section 76-1-4** : ces décisions sont prises par Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- **Section 76-1-5** : ces décisions sont prises par Monsieur Jean-François BOUDANT,
inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- **Section 76-1-8** : ces décisions sont prises par Monsieur Fabien CHEVALIER,
inspecteur du travail affecté dans la section **76-1-10** ;
- **Section 76-1-11** : ces décisions sont prises :
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail, relevant du secteur maritime ou fluvial, dont le contrôle est confié à la présente section : par Madame Magali MARION,
inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
 - pour ce qui concerne les autres entreprises, établissements et lieux de travail : par Monsieur David RIVE,
inspecteur du travail de la section **76-1-6**.

► **Unité de contrôle n°76-2 :**

- **Section 76-2-4 :** ces décisions sont prises par Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- **Section 76-2-6 :** ces décisions sont prises par Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- **Section 76-2-7 :** ces décisions sont prises par Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- **Section 76-2-8 :** ces décisions sont prises par Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA,
inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- **Section 76-2-12 :** ces décisions sont prises :
 - pour ce qui concerne les entreprises d'exploitation des lignes de transport public urbain de voyageurs : par Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
 - pour ce qui concerne l'ensemble des entreprises à caractère agricole ainsi que les autres entreprises, établissements et lieux de travail situés hors du territoire de la ville de Rouen et qui relèvent de la compétence de la présente section : par Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail ressortissant au régime général de protection sociale qui sont implantés dans le territoire de la ville de Rouen et dont le contrôle est confié à la présente section :
 - par Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes : rue de la République (exclue), rue d'Amiens (incluse), boulevard Gambetta (exclu), rue des Faulx (exclue), rue Saint-Vivien (exclue), rue Saint-Hilaire (exclue), route de Darnétal (exclu), rocade Nord ;
 - par Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes : rue de la République (exclue), quai de Paris, Boulevard Gambetta (exclu), rocade Nord, rue d'Amiens (exclue), rue Jeanne d'Arc ;
 - par Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9**, pour les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés sur la partie du territoire de la ville de ROUEN délimitée par les voies suivantes : route de Neufchâtel (incluse), rue Louis Ricard (incluse), Place de l'Hôtel de Ville (incluse), rue de la République (exclue), rue des Faulx (incluse), rue Saint-Hilaire (incluse), route de Darnétal (incluse), limite des communes de Bihorel et de Bois-Guillaume.

► **Unité de contrôle n°76-3 :**

- **Section 76-3-1 :** ces décisions sont prises par Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- **Section 76-3-3 :** ces décisions sont prises par Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail,
responsable de l'unité de contrôle ;
- **Section 76-3-4 :** ces décisions sont prises par Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail,
responsable de l'unité de contrôle ;
- **Section 76-3-5 :** ces décisions sont prises par Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail,
responsable de l'unité de contrôle ;
- **Section 76-3-6 :** ces décisions sont prises :
 - pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail qui sont implantés dans le territoire de la commune de Rouen : par Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;

– pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail situés hors du territoire de la commune de Rouen : par Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5.

• Section 76-3-7 : ces décisions sont prises :

– pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail qui sont implantés dans le territoire de la commune de Rouen : par Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2 ;

– pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail qui sont implantés dans le territoire de la commune de Oissel : par Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11 ;

– pour ce qui concerne les entreprises, établissements et autres lieux de travail qui sont implantés dans le territoire de la commune de Saint Etienne du Rouvray : par Monsieur Cédric LELOUARD,
inspecteur du travail de la section 76-2-10

• Section 76-3-8 : ces décisions sont prises par Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10 ;

• Section 76-3-9 : ces décisions sont prises par Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10.

► Unité de contrôle n°76-4 :

• Section 76-4-2 : ces décisions sont prises par Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;

• Section 76-4-3 : ces décisions sont prises par Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;

• Section 76-4-5 : ces décisions sont prises par Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;

• Section 76-4-6 : ces décisions sont prises par Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;

• Section 76-4-7 : ces décisions sont prises par Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;

• Section 76-4-8 : ces décisions sont prises par Madame Myriam CONTREMOULIN,
inspectrice du travail de la section 76-4-1.

Sans préjudice des dispositions de l'article deux de la décision en date du 3 décembre 2015 relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure, en cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail qui exerce ce pouvoir de décision, les décisions sont prises par l'inspecteur du travail chargé de l'intérim en application des dispositions de l'article premier de la décision précitée.

Article six : Les agents ci-après désignés constituent le réseau régional en charge de l'appui aux unités de contrôle en matière de prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante (RRPA), piloté par le responsable du pôle « Politique du travail » :

- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail, responsable d'unité de contrôle ;

- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail, responsable d'unité de contrôle ;

- Madame Élodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail ;

- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail.

Ces agents, qui demeurent attachés à leurs unités de contrôle respectives, ont compétence à exercer leur mission sur l'ensemble du périmètre de la région Haute Normandie pour ce qui concerne exclusivement les travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante et de matériaux, d'équipements ou de matériels ou d'articles en contenant, y compris dans les cas de démolition, et les interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Article sept : Les procédures judiciaires dont l'engagement relève de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, sont introduites selon les mêmes modalités que celles prévues pour la prise des décisions administratives visées à l'article cinq ci-dessus.

Article huit : Lorsqu'une action d'inspection de la législation du travail le rend nécessaire, tout agent de contrôle désigné à l'article deux a compétence à intervenir sur l'ensemble du ressort géographique de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où il est affecté.

Article neuf : La décision du 23 juin 2015 modifiée relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article dix : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine Maritime, Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Eure et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 3 décembre 2015

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Haute-Normandie
par intérim



Marc GLITA

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

27-2015-12-03-001

Décision relative à l'organisation de l'intérim des agents de
contrôle sections IT 3 décembre 2015

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE**

**DÉCISION RELATIVE À L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS DE CONTRÔLE
DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DES UNITÉS TERRITORIALES DE LA SEINE-MARITIME ET DE L'EURE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, par intérim

Vu le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-11 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 fixant le nombre d'unités de contrôle au sein de la DIRECCTE de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création d'une section agricole dans certains départements ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 relatif à la localisation et à la délimitation territoriale des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail dans les unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 chargeant Monsieur Marc GLITA, ingénieur du corps des mines, de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu la décision du 3 décembre 2015 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu la décision du 23 juin 2015 modifiée relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure ;

Vu les arrêtés ministériels portant affectation de directeurs adjoints et d'inspecteurs du travail à l'unité territoriale de la Seine-Maritime ou à l'unité territoriale de l'Eure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime et de Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE,

DÉCIDE

Article premier : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs et contrôleurs du travail affectés dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après, sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle dont relève la section concernée :

► **Unité de contrôle (Ouest Eure) n°27-1 :**

– l'intérim de Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;

- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10**.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **27-1-2**, est, jusqu'à l'affectation d'un titulaire du poste, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1**.

– l'intérim de Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **27-1-4** est, jusqu'à l'affectation d'un titulaire du poste, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1**.

– l'intérim de Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4**.

– l'intérim de Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;

- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**.

– l'intérim de Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5**.

– l'intérim de Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1**.

– l'intérim de Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;

- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6**.

► Unité de contrôle n°**27-2** (Est Eure) :

– l'intérim de Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**.

– l'intérim de Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10**.

– l'intérim de Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section **27-1-3** ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1**.

– l'intérim de Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section **27-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section **27-2-6** ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section **27-2-8** ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section **27-2-10** ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section **27-2-1** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9** ;

– l'intérim de Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section **27-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section **27-2-9** ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section **27-2-2** ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section **27-2-3** ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section **27-1-6** ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section **27-1-7** ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section **27-1-8** ;

- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section 27-1-3 ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 27-2-1 ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 27-2-6 ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 27-2-8 ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 27-2-10 ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section 27-2-4.

– l'intérim de Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 27-2-6, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 27-2-8 ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 27-2-10 ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section 27-2-4 ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 27-2-1 ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section 27-2-5 ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section 27-2-7 ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 27-2-9 ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section 27-2-2 ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section 27-2-3 ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section 27-1-5 ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section 27-1-9 ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section 27-1-1.

– l'intérim de Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section 27-2-7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 27-2-9 ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section 27-2-2 ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section 27-2-3 ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section 27-2-5 ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section 27-1-7 ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section 27-1-8 ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section 27-1-3 ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section 27-1-6 ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 27-2-8 ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 27-2-10 ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 27-2-1 ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section 27-2-4 ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 27-2-6.

– l'intérim de Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 27-2-8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 27-2-10 ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 27-2-1 ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section 27-2-4 ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 27-2-6 ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section 27-2-7 ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 27-2-9 ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section 27-2-2 ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section 27-2-3 ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section 27-2-5 ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section 27-1-9 ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section 27-1-1 ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section 27-1-5.

– l'intérim de Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 27-2-9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section 27-2-2 ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section 27-2-3 ;
- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôleuse du travail de la section 27-2-5 ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôleuse du travail de la section 27-2-7 ;
- Madame Sylvie HUPFER, contrôleuse du travail de la section 27-1-8 ;
- Monsieur Gérard BRIEND, contrôleur du travail de la section 27-1-3 ;
- Madame Edwige BOURLAY, contrôleuse du travail de la section 27-1-6 ;
- Madame Hélène MBELANI, contrôleuse du travail de la section 27-1-7 ;
- Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 27-2-10 ;
- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 27-2-1 ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section 27-2-4 ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 27-2-6 ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 27-2-8.

– l'intérim de Monsieur Antony MARTIN, inspecteur du travail de la section 27-2-10, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Céline MOLIN, inspectrice du travail de la section 27-2-1 ;
- Madame Kristell MASSOT, inspectrice du travail de la section 27-2-4 ;
- Monsieur Philippe GOURMELEN, inspecteur du travail de la section 27-2-6 ;
- Monsieur Julien LABREUCHE, inspecteur du travail de la section 27-2-8 ;
- Monsieur Olivier BERMENT, contrôleur du travail de la section 27-2-9 ;
- Madame Elodie LAIGNIEL, contrôleuse du travail de la section 27-2-2 ;
- Monsieur Eric LE MOAL, contrôleur du travail de la section 27-2-3 ;

- Madame Anne-Marie DOUCE, contrôlease du travail de la section **27-2-5** ;
- Madame Sabine JOUEN, contrôlease du travail de la section **27-2-7** ;
- Monsieur Eric HEBERT, inspecteur du travail de la section **27-1-1** ;
- Monsieur Alexandre CHABRIEZ, inspecteur du travail de la section **27-1-5** ;
- Madame Laurence LEMAITRE, inspectrice du travail de la section **27-1-9**.

► Unité de contrôle n°**76-1** (Rouen-Dieppe) :

– l'intérim de Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Muriel LAINE, contrôlease du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôlease du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôlease du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôlease du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôlease du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôlease du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôlease du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôlease du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôlease du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôlease du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10**.

– l'intérim de Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;

- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11**.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-1-3**, est, jusqu'à l'affectation d'un titulaire du poste, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2**.

– l'intérim de Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;

- Madame Edith ANGOT, contrôeuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôeuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôeuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôeuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôeur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôeuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôeuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôeur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôeuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6**.

– l'intérim de Monsieur Florent ORLANDI, contrôeur du travail de la section **76-1-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Estelle THEVENOT, contrôeuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôeuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôeur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôeuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôeuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôeuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôeuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôeur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôeuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôeuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôeur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôeuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôeuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6**.

– l'intérim de Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;

- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**.

– l'intérim de Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1**.

– l'intérim de Madame Estelle THEVENOT, contrôeuse du travail de la section 76-1-8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Patricia DURAND, contrôeuse du travail de la section 76-1-11 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôeur du travail de la section 76-1-1 ;
- Madame Muriel LAINE, contrôeuse du travail de la section 76-1-4 ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôeur du travail de la section 76-1-5 ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôeuse du travail de la section 76-2-12 ;
- Madame Agnès PANIER, contrôeuse du travail de la section 76-3-1 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôeur du travail de la section 76-3-3 ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôeuse du travail de la section 76-3-4 ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôeuse du travail de la section 76-3-9 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôeur du travail de la section 76-2-4 ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôeuse du travail de la section 76-2-6 ;
- Madame Edith ANGOT, contrôeuse du travail de la section 76-2-7 ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôeuse du travail de la section 76-2-8 ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-1-9 ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section 76-1-2 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6 ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7.

– l'intérim de Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-1-9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10 ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section 76-1-2 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6 ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section 76-2-9 ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section 76-2-10 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2 ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10 ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section 76-2-1 ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section 76-2-2 ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-3 ;
- Madame Muriel LAINE, contrôeuse du travail de la section 76-1-4 ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôeur du travail de la section 76-1-5 ;

- Madame Estelle THEVENOT, contrôeuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôeuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôeur du travail de la section **76-1-1**.

– l'intérim de Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôeur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôeuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôeuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôeur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôeuse du travail de la section **76-1-4**.

– l'intérim de Madame Patricia DURAND, contrôeuse du travail de la section **76-1-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section **76-4-14** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôeur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôeuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôeur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôeuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôeuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôeur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôeuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôeuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôeur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôeuse du travail de la section **76-2-6** ;

- Madame Edith ANGOT, contrôlease du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôlease du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôlease du travail de la section **76-2-12** ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10**.

► Unité de contrôle n°76-2 (Rouen Nord) :

– l'intérim de Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôlease du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôlease du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôlease du travail de la section **76-2-8** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôlease du travail de la section **76-2-12**.

– l'intérim de Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4**.

– l'intérim de Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6**.

– l'intérim de Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;

- Madame Muriel LAINE, contrôlease du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôlease du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôlease du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôlease du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôlease du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôlease du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11**.

– l'intérim de Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôlease du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôlease du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôlease du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôlease du travail de la section **76-2-7**.

– l'intérim de Madame Catherine AUTONNE, contrôlease du travail de la section **76-2-6**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Edith ANGOT, contrôlease du travail de la section **76-2-7** ;

- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1**.

– l'intérim de Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;

- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2**.

– l'intérim de Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**.

– l'intérim de Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;

- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8**.

– l'intérim de Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12**.

– l'intérim de Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;

- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section **76-1-2** ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4**.

– l'intérim de Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section **76-2-9** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3**.
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10**.

► Unité de contrôle n°76-3 (Rouen Sud) :

– l'intérim de Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section 76-3-1, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section 76-3-3 ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section 76-3-4 ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section 76-3-9 ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section 76-1-1 ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section 76-1-4 ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section 76-1-5 ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section 76-1-8 ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11 ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section 76-2-4 ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section 76-2-6 ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section 76-2-7 ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section 76-2-8 ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section 76-2-12 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2 ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10 ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3.

– l'intérim de Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10 ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section 76-1-2 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section 76-1-6 ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section 76-1-7 ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section 76-1-9 ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section 76-1-10 ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section 76-2-1 ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section 76-2-2 ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section 76-2-3 ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section 76-2-9 ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section 76-2-10 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11 ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section 76-3-1 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section 76-3-3 ;

- Madame Corinne MICHEL, contrôeuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôeuse du travail de la section **76-3-9**.

– l'intérim de Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements et sous réserve des dispositions de l'article deux ci-après, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Corinne MICHEL, contrôeuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôeuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôeuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôeuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôeuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôeuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôeuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôeuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôeuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôeuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2**.

– l'intérim de Madame Corinne MICHEL, contrôeuse du travail de la section **76-3-4**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements et sous réserve des dispositions de l'article deux ci-après, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandra BURIDON, contrôeuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôeuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôeuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôeuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôeuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôeuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôeuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôeuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôeuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-5** est, jusqu'à l'affectation d'un titulaire du poste, et sous réserve des dispositions de l'article deux ci-après, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2**.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-6** est, jusqu'à l'affectation d'un titulaire du poste, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;

- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section **76-2-5** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-7** est, jusqu'à l'affectation d'un titulaire du poste, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôleuse du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôleuse du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section **76-2-11** ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section **76-2-10** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section **76-3-8** est, jusqu'à l'affectation d'un titulaire du poste, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section **76-3-9** ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôleuse du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôleuse du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôleuse du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôleuse du travail de la section **76-2-12** ;

- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôlease du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôlease du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôlease du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3.

– l'intérim de Madame Sandra BURIDON, contrôlease du travail de la section **76-3-9**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Agnès PANIER, contrôlease du travail de la section **76-3-1** ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section **76-3-3** ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôlease du travail de la section **76-3-4** ;
- Madame Edith ANGOT, contrôlease du travail de la section **76-2-7** ;
- Madame Isabelle POISSON, contrôlease du travail de la section **76-2-8** ;
- Madame Murielle MAHIEU, contrôlease du travail de la section **76-2-12** ;
- Monsieur Antoine SIMEON, contrôleur du travail de la section **76-1-1** ;
- Madame Muriel LAINE, contrôlease du travail de la section **76-1-4** ;
- Monsieur Florent ORLANDI, contrôleur du travail de la section **76-1-5** ;
- Madame Estelle THEVENOT, contrôlease du travail de la section **76-1-8** ;
- Madame Patricia DURAND, contrôlease du travail de la section **76-1-11** ;
- Monsieur Hervé DUNOGENT, contrôleur du travail de la section **76-2-4** ;
- Madame Catherine AUTONNE, contrôlease du travail de la section **76-2-6** ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10** ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3.

– l'intérim de Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section **76-3-10**, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section **76-3-2** ;
- Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3 ;
- Monsieur David RIVE, inspecteur du travail de la section **76-1-6** ;
- Monsieur Jean-François BOUDANT, inspecteur du travail de la section **76-1-7** ;
- Madame Sarah-Louise SARDOU, inspectrice du travail de la section **76-1-9** ;
- Monsieur Fabien CHEVALIER, inspecteur du travail de la section **76-1-10** ;
- Monsieur David MOREL, inspecteur du travail de la section **76-2-1** ;
- Monsieur Frédéric SONDE MIKAMONA, inspecteur du travail de la section **76-2-2** ;
- Madame Nathalie LEBRETON, inspectrice du travail de la section **76-2-3** ;

- Monsieur Michaël PRIEUX, inspecteur du travail de la section 76-2-5 ;
- Monsieur Sébastien ROLAND, inspecteur du travail de la section 76-2-9 ;
- Monsieur Cédric LELOUARD, inspecteur du travail de la section 76-2-10 ;
- Monsieur Christophe GARCIN, inspecteur du travail de la section 76-2-11 ;
- Monsieur Frédéric LANCELOT, inspecteur du travail de la section 76-1-2 ;
- Madame Corinne MICHEL, contrôleuse du travail de la section 76-3-4 ;
- Madame Sandra BURIDON, contrôleuse du travail de la section 76-3-9 ;
- Madame Agnès PANIER, contrôleuse du travail de la section 76-3-1 ;
- Monsieur Stéphane LEDET, contrôleur du travail de la section 76-3-3.

► Unité de contrôle n°76-4 (Le Havre) :

– l'intérim de Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héroïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

– l'intérim de Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;

- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;

– l'intérim de Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de l'agent de contrôle de la section 76-4-6 est, jusqu'à l'affectation d'un titulaire du poste, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;

- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de Madame Marilynne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4.

– l'intérim de Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Marilynne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3.

– l'intérim de Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5.

– l'intérim de Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5.

– l'intérim de Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;

- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7.

– l'intérim de Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;
- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7.

– l'intérim de Madame Magali MARION, inspectrice du travail de la section 76-4-14, est successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Patricia DURAND, contrôleuse du travail de la section 76-1-11 ;
- Madame Myriam CONTREMOULIN, inspectrice du travail de la section 76-4-1 ;
- Madame Sabrina AUGER, inspectrice du travail de la section 76-4-4 ;
- Madame Elodie LEBORGNE, inspectrice du travail de la section 76-4-9 ;
- Madame Nathalie DE CHANTELOUP, inspectrice du travail de la section 76-4-10 ;
- Monsieur Philippe GARBE, inspecteur du travail de la section 76-4-11 ;
- Madame Héloïse CLAUDEL, inspectrice du travail de la section 76-4-12 ;
- Monsieur Jérôme SCHIAVI, inspecteur du travail de la section 76-4-13 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Richard TEINTURIER, contrôleur du travail de la section 76-4-2 ;
- Monsieur Thierry BLAY, contrôleur du travail de la section 76-4-3 ;
- Monsieur Didier DORE, contrôleur du travail de la section 76-4-5 ;

- Monsieur Mathieu AMANS, contrôleur du travail de la section 76-4-7 ;
- Madame Marilyne FLOURIOT, contrôleuse du travail de la section 76-4-8.

Article deux : L'intérim de Monsieur Sébastien VANROKEGHEM, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité de contrôle n°76-3, est, pour exclusivement l'exercice des fonctions de contrôle et la prise de décision dans le ressort territorial respectif des sections 76-3-3, 76-3-4 et 76-3-5 tels que prévus par les articles quatre et cinq de la décision du 3 décembre 2015 relative à la nomination des responsables des unités de contrôle et à l'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure, successivement assuré en fonction des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par :

- Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-2 ;
- Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-1 ;
- Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail, responsable de l'unité de contrôle n°76-4 ;
- Monsieur Jean-Louis SPATZ, inspecteur du travail de la section 76-3-2 ;
- Madame Elodie ALMERAS, inspectrice du travail de la section 76-3-10.

Article trois : La décision du 23 juin 2015 modifiée relative à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail des unités territoriales de la Seine-Maritime et de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article quatre : Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable du pôle « politique du travail », Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de la Seine-Maritime, Monsieur le Directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Eure et Mesdames et Messieurs les responsables d'unité de contrôle, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 3 décembre 2015

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Haute-Normandie
par intérim



Marc GLITA

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-01-004

arrêté centre psychotechnique AAC décembre 2015



PRÉFET DE L'EURE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des usagers de la route
Pôle conducteurs

ARRETE N° D1/B2/PC/15-015

**Portant agrément d'un centre réalisant des tests psychotechniques
pour les conducteurs dont le permis a été suspendu ou annulé**

Centre AAC (Audit des Aptitudes et des Comportements)

Le Préfet de l'Eure

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu :

- le code de la route et notamment ses articles L223-5, L224-14, R224-21 et R224-23,
- le décret N°60-848 du 6 août 1960 portant application de l'article L15 du code de la route relatif à l'examen psychotechnique des conducteurs dont le permis a été annulé et qui sollicitent un nouveau permis,
- l'arrêté du ministère de l'équipement du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire,
- la circulaire N°67 du 25 août 1960 relative à l'examen médical et psychotechnique de certains candidats au permis de conduire, modifiée par celle du 8 mars 1972,
- le décret N°92-559 du 25 juin 1992 pris en application des articles L11 à L11-6 du code de la route,
- la demande d'extension d'exploitation déposée par le centre AAC (Audit des Aptitudes et des Comportements),
- l'arrêté préfectoral D1/B2/PC/15-002 portant modification de l'agrément d'un centre réalisant des tests psychotechniques pour les conducteurs dont le permis a été suspendu ou annulé (centre AAC) en date du 12 janvier 2015,
- l'arrêté préfectoral N° SCAED-15-40 du 26 octobre 2015 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Philippe BARON, Directeur de la Réglementation et Libertés Publiques,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Eure,

Préfecture de l'Eure, boulevard Georges Chauvin, CS 92 201, 27 022, Evreux cédex.
www.eure.gouv.fr – tél : 02.32.78.27.27

ARRETE :

Article 1 : Le centre «AAC», représenté par madame Elise CAILLAUD, est agréé pour procéder à des examens psychotechniques des conducteurs ayant fait l'objet d'une suspension, d'une annulation judiciaire ou d'une invalidation pour solde de points nul de leurs permis de conduire.

Les tests seront réalisés uniquement aux adresses suivantes :

Locaux déjà agréés :

- CCI, rue de l'industrie, CS 80 187, 27 000 EVREUX
- Hôtel Acropole, 10 rue de la Grande Malouve, RN 138, 27 300 BERNAY
- Foyer des jeunes travailleurs, 24 rue des écuries des gardes 27 200 VERNON
- Foyer des jeunes, l'étape, 29 avenue Henri Dunant 27 400 LOUVIERS

Nouveau local agréé :

- Acadine Hôtel, 11-13 route de Conches, le Mont Rôti 27 110 LE NEUBOURG

Article 2 : Les autres dispositions du précédent arrêté d'agrément demeurent inchangées.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Eure est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au représentant du centre psychotechnique, madame Elise CAILLAUD.

A Evreux, le 1^{er} décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de la réglementation et des libertés publiques,


Philippe BARON

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-01-002

Arrêté MODIFICATIF n° DRCL/B1/2015/227 du
01/12/2015 modifiant l'arrêté n°2015/B1/2015/111 du
28/07/2015 portant composition de la commission

Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure
départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels (CDVLLP) de l'Eure



PRÉFECTURE DE L'EURE

CDVLLP Mod F1

Arrêté MODIFICATIF n° DRCL/B1/2015/227 du 01/12/2015

modifiant l'arrêté n°2015/B1/2015/111 du 28/07/2015 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Eure

**Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, Préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Anne LAPARRE-LACASSAGNE, Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la délibération n°2015-S04-7 du 20 avril 2015 du Conseil départemental de l'Eure portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 26 septembre 2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants ;

VU la lettre du 26 octobre 2015 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ;

Vu l'arrêté n°DRCL/B1/2014/308 du 21/10/2014 portant désignation d'office des représentants du conseil général appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants, modifié par l'arrêté n°DRCL/B1/2015/72 du 22/05/2015 ;

VU l'arrêté n°2015/B1/2015/112 du 28/07/2015 modifiant l'arrêté n°DRCL/B1/2014/309 du 21/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Eure en date du 10 juin 2015 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure dans les conditions prévues aux articles 1^{er} à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{ER} :

L'arrêté n°2015/B1/2015/111 du 28/07/2015 est modifié comme suit, en son article 2 :

Mme Catherine MEULIEN, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désignée en remplacement de M. Jean-Luc RECHER.

ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de L'Eure en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL:

Titulaires	Suppléants
Stéphanie AUGER	Thierry PLOUVIER
Pascal LEHONGRE	Jean-Pierre LE ROUX

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
Philippe VIVIER	Daniel BOISARD
Marie-Noëlle CHEVALIER	Catherine MESNEL
Marie-Joëlle LENFANT	Roger WALLART
Bruno QUESTEL	Richard JACQUET

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Gérard VOLPATTI	Gérard CHERON
Jean-Claude ROUSSELIN	Joël HERVIEU
Catherine MEULIEN	Gaëtan LEVITRE
Pierre LECUYER	Alain PETITBON

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Jean-François MEYER	François HOUBART
Béatrice GOUEFFON	Guy MATHIEUX
Jean-Claude DA CONCEICAO	Jacqueline COUSSENS
André SOURDON	Dominique CAUMONT
Marie-Thérèse LENORMAND	Jean-Christophe HULIN
Roger MARTIN	Bernard CREVITS
Isabelle VITTECOQ	Patrick LAVENAS
Christian THIEBAUT	Delphine RENARD
Fabienne MUSTEL	Jean-Yves BORNE

ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-01-003

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

habilitation d'un an PF Sailly à Quillebeuf-sur-Seine



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'EURE

ARRETE N° D1/B1/15/913 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

LE PREFET DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 26 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BARON, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

La demande complétée le 23 novembre 2015 par Monsieur Charles SAILLY, gérant de la S.A.R.L. SAILLY, connu sous l enseigne « Pompes Funèbres et Marbrerie Sailly » dont le siège social est situé 49 rue du bas de la mare au Leu à LES-TROIS-PIERRES (76430), sollicitant l'habilitation dans le domaine funéraire d'un établissement secondaire situé 82 quai de Seine à QUILLEBEUF-SUR-SEINE (27680);

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'établissement secondaire de la S.A.R.L. SAILLY sis 82 quai de Seine à QUILLEBEUF-SUR-SEINE, exploité par Monsieur Charles SAILLY, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps après mise en bière
- Organisation des obsèques
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 2015 27 068.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an ;

.../...

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

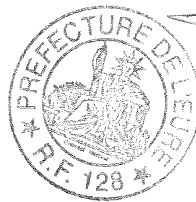
Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- Monsieur Charles SAILLY ;
- Monsieur le maire de QUILLEBEUF-SUR-SEINE ;
- Monsieur le délégué de l'Eure de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur le directeur de l'unité territoriale de l'Eure de la DIRECCTE.

Evreux, le - 1 DEC. 2015



Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,

Philippe BARON

Préfecture de l'Eure

27-2015-11-27-001

avis relatif à un arrêté préfectoral n° D1-B1-15-925 du 27
novembre 2015 d'enregistrement de la demande de M.
Mathieu DANNEELS relative à l'exploitation d'un élevage
porcin à Serquigny



PREFET DE L'EURE

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS,
DU COMMERCE ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
Section des installations classées, de l'utilité publique
et de l'aménagement commercial

Evreux, le 27 novembre 2015

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

AVIS d'ENREGISTREMENT

M. Mathieu DANNEELS

à Serquigny

Par arrêté préfectoral n°D1-B1-15-925 du 27 novembre 2015, le préfet de l'Eure a enregistré la demande de M. Mathieu DANNEELS relative à l'exploitation d'un élevage porcin sur la commune de Serquigny.

L'arrêté préfectoral fixe les mesures jugées nécessaires à la prévention des risques susceptibles d'être occasionnés par l'exploitant.

Une copie dudit arrêté est déposée à la Mairie de Serquigny ainsi qu'à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique de la Préfecture, à la disposition de toute personne intéressée.

Pour le préfet et par délégation,
l'adjointe au chef de bureau

Priscillia RAVILLY

Préfecture de l'Eure

27-2015-12-02-002

GEA modif statuts PLUI SAGE

*Arrêté DRCL/BCLI/N°2015-58 portant modification des statuts du Grand Evreux Agglomération
(GEA)*



PRÉFECTURE DE L'EURE

Arrêté DRCL/ BCLI/N° 2015 – 58 portant modification des statuts du Grand Evreux Agglomération (GEA)

LE PREFET DE L'EURE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 à L5211-58 et L5216-1 à L5216-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1999, modifié, portant création de la communauté d'agglomération d'Evreux devenue Grand Evreux Agglomération par arrêté du 15 avril 2010 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire du 24 juin 2015 décidant de modifier les statuts du GEA (prise de compétences SAGE de l'Iton et PLUI) ;

Vu la notification des modifications de statuts faite le 29 juin 2015 par le GEA aux communes adhérentes ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de 23 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification statutaire portant sur la compétence SAGE et les délibérations des conseils municipaux de 16 communes adhérentes ayant donné un avis favorable à la modification statutaire portant sur la compétence PLUI ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de La Chapelle du Bois des Faulx, Fauville, le Mesnil Fuguet, Sassey et la Trinité ayant donné un avis défavorable à la modification statutaire portant sur la compétence SAGE et les délibérations des conseils municipaux des communes de La Chapelle du Bois des Faulx, Cierrey, Fauville, Gauciel, Gauville la Campagne, Irreville, le Mesnil Fuguet, Miserey, Parville, Sacquenville, Sassey, St Luc, St Martin la Campagne, la Trinité et les Ventes ayant donné un avis défavorable à la modification statutaire portant sur la compétence PLUI ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de St Luc qui s'est abstenu sur la modification statutaire portant sur la compétence SAGE et de St Germain des Angles qui s'est abstenu sur la modification statutaire portant sur la compétence PLUI ;

Vu la délibération du conseil municipal de Guichainville ayant donné un avis favorable au transfert de la compétence PLUI mais demande que la compétence en matière de droit de préemption et de zone d'aménagement différé soit redéleguée à la commune ;

Considérant que le défaut de délibération, pour la modification statutaire portant sur la compétence SAGE, des conseils municipaux des communes de Boncourt, le Boulay Morin, Evreux, Gravigny, Guichainville, le Plessis Grohan, St Vigor et Tourneville dans le délai de 3 mois vaut avis favorable ;

Considérant que le défaut de délibération, pour la modification statutaire portant sur la compétence PLUI, des conseils municipaux des communes de Boncourt, les Baux Ste Croix, le Boulay Morin et Tourneville dans le délai de 3 mois vaut avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 3 des statuts du GEA est modifié comme suit :

Il est ajouté en 1) Compétences obligatoires – aménagement de l'espace communautaire :

« ■ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »

Il est ajouté en 3) Compétences facultatives :

« Animation, coordination, évaluation et mise à jour du SAGE de l'Iton ».

Les statuts modifiés du GEA sont annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Ces statuts se substituent aux anciens à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 :

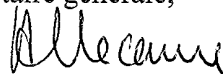
Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Un recours gracieux auprès du préfet de l'Eure peut être exercé pendant ce même délai.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des finances publiques de l'Eure, le président du GEA et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le 2 décembre 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

GRAND EVREUX AGGLOMÉRATION (GEA)

STATUTS

STATUTS ANNEXES A L'ARRETE DRCL/BCL/2015-58 du 2 décembre 2015 portant modification des statuts du Grand Evreux Agglomération

Article 1 : INSTITUTION

La Communauté d'Agglomération est instituée pour une durée illimitée entre les communes de :

Angerville la Campagne	Le Mesnil Fuguet
Arnières sur Iton	Le Plessis Grohan
Aviron	Le Val David
Boncourt	Le Vieil Evreux
Caugé	Les Baux Sainte-Croix
Cierrey	Les Ventes
Dardez	Miserey
Emalleville	Normanville
Evreux	Parville
Fauville	Reuilly
Gauciel	Sacquenville
Gauville la Campagne	Saint-Germain des Angles
Gravigny	Saint Luc
Guichainville	Saint-Martin la Campagne
Huest	Saint-Sébastien de Morsent
Irreville	Saint Vigor
La Chapelle du Bois des Faulx	Sassey
La Trinité	Tourneville
Le Boulay Morin	

Article 2 : DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

La Communauté d'Agglomération d'Evreux est dénommée **GRAND EVREUX AGGLOMERATION**.

Son siège social est fixé à Evreux, 9 rue Voltaire.

Article 3 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EVREUX

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

1) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

➤ DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

■ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.

■ Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

➤ AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE :

■ Schémas directeur et de secteur ; création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ; transports urbains (loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 sur les transports intérieurs, titre II, chapitre 2, sous réserve des dispositions de l'art. 46).

■ **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**

➤ EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE :

■ Programme local de l'habitat, politique du logement d'intérêt communautaire (y compris du logement social) et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, et ceci conformément aux lois en vigueur.

➤ POLITIQUE DE LA VILLE :

■ Dispositifs contractuels (développement urbain, local et insertion économique et sociale) d'intérêt communautaire.

■ Dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance.

2) COMPÉTENCES OPTIONNELLES :

➤ ASSAINISSEMENT

➤ EAUX DE RUISSELLEMENT

➤ EAU

➤ En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : LUTTE CONTRE LA POLLUTION DE L'AIR, LES NUISANCES SONORES, ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET ASSIMILÉS (ou traitement et opérations connexes seulement)

➤ VOIRIE : La compétence Voirie recouvre la charge de l'entretien et de l'aménagement de la chaussée et de toutes les dépendances :

- ✓ L'emprise de la voie avec la chaussée, les accotements, les fossés, les talus,
- ✓ Les ouvrages d'art (ponts et murs de soutènement),
- ✓ Les ouvrages d'assainissement nécessaires à l'écoulement des eaux de chaussée, à l'exclusion des collecteurs et réseaux d'eaux usées, installés sur le domaine public,
- ✓ Les bandes cyclables et arrêt d'urgence,
- ✓ Les aires et point d'arrêt,
- ✓ La signalisation verticale de direction et de police,
- ✓ La signalisation horizontale, y compris les passages pour piétons, les marquages pour stationnement,
- ✓ Les équipements de sécurité : glissières de sécurité, banquettes...
- ✓ Les aménagements de sécurité sur chaussée : giratoires, îlots directionnels, ralentisseurs, bandes rugueuses...
- ✓ Les plantations effectuées sur les dépendances de la voie.

Il faut préciser que sont exclus du champ de la compétence Voirie :

- L'éclairage public,
- La signalisation lumineuse,
- Le mobilier urbain,
- La création, l'entretien et la propreté des parcs de stationnement payant " fermés ",
- La création des parcs de stationnement " ouverts " situés hors de l'assiette de la voirie, étant entendu, qu'une fois créés, ces parcs seront entretenus et nettoyés par la CAE.

➤ DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

➤ TOURISME

Lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté d'Agglomération.

3) COMPÉTENCES FACULTATIVES :

Prise de compétence GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », recouvrant les missions suivantes :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 3°) la défense contre les inondations et contre la mer ;
- 4°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Animation, coordination, évaluation et mise à jour du SAGE de l'Iton.

Article 4 : PERSONNELS

Il est prévu que les personnels concernés par les compétences transférées soient intégrés dans des conditions identiques à leur statut et avantages antérieurs, y compris sur la durée du travail.

Article 5 : RECEVEUR

Les fonctions de receveur sont exercées par le Trésorier désigné par le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure.

Article 6 : CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES (article 5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le transfert de compétences entraîne obligatoirement la mise à disposition des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ces compétences et la substitution de la Communauté d'Agglomération dans tous les droits et obligations des communes (emprunts, délégations de service public, etc...).

Les RECETTES du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent :

- 1- Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C (taxe professionnelle unique) et 1609 nonies D du Code Général des Impôts (notamment taxe d'enlèvement des ordures ménagères)
- 2- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'Agglomération
- 3- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- 4- Les subventions et dotations de l'Etat, de la région du département et des communes
- 5- Les produits des dons et legs
- 6- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- 7- Le produit des emprunts
- 8- Le produit du versement destiné aux transports communs prévu à l'article L.2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 7 : COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Il est mis en place une commission d'évaluation pour effectuer les transferts de charges, conformément au IV de l'article 1609-C du Code Général des Impôts.

Il est également prévu au V de l'article 1609-C du Code Général des Impôts l'attribution d'une compensation.

Article 8 : COMPETENCES D'AIDE SOCIALE

Si cela est souhaité par le Conseil de la Communauté d'Agglomération, et dans des conditions prévues par convention, celle-ci peut exercer pour le département tout ou partie des compétences d'aide sociale que celui-ci lui confie.

Article 9 : TRANSFERT DE COMPÉTENCES

La Communauté d'Agglomération peut transférer certaines de ses compétences à un syndicat mixte, à condition que le périmètre du syndicat inclue en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de la Communauté.

Article 10 : SUBSTITUTION - GENERALITÉS

Conformément à l'article L 5216-6 et L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

a) Si le périmètre de la Communauté d'Agglomération est identique à celui d'un syndicat de commune préexistant, la Communauté est substituée de plein droit au syndicat pour la totalité des compétences qu'il exerce ;

b) Si le syndicat de communes préexistant est inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération, la Communauté est substituée de plein droit au syndicat pour les compétences qu'elle exerce. Le syndicat disparaît s'il n'exerce pas d'autres compétences. Dans le cas contraire, il demeure pour les seules compétences que la Communauté d'Agglomération n'a pas.

c) Quand la Communauté d'Agglomération inclut une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte, que son périmètre soit totalement inclus dans celui du syndicat ou qu'il chevauche celui du syndicat :

1- Lorsque les compétences dévolues par la loi, à titre obligatoire ou à titre optionnel, à la communauté, figurent parmi celles du syndicat :

La création, la transformation, l'adhésion ou l'extension de compétences emporte retrait du syndicat concerné des communes membres de la communauté pour ces compétences sans que les communes ni l'organe délibérant du syndicat n'aient à se prononcer. L'arrêté préfectoral de création, transformation, extension de périmètre ou de compétences prononce à la même date le retrait des communes concernées des syndicats dont elles étaient préalablement membres pour les compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération peut adhérer au syndicat mais sur l'ensemble de son périmètre.

2- Lorsque les compétences ne sont pas celles citées ci dessus :

La Communauté d'Agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent.

La Communauté d'Agglomération devient donc membre du syndicat (qui devient syndicat mixte s'il s'agit d'un syndicat de communes) à la place des communes, suivant la règle classique de "représentation – substitution", et ce sont les délégués communautaires qui siègent au comité syndical en lieu et place des conseillers municipaux.

Article 11 : SUBSTITUTION AU SIVE ET AU SETU

La Communauté d'Agglomération se substitue au SIVE (Syndicat Intercommunal à Vocation Economique) et au SETU (Syndicat Ebroïcien des Transports Urbains) pour les conventions, marchés, contrats, emprunts et d'une façon générale aux engagements passés par ces derniers. Le périmètre du SETU devient le périmètre de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article 74 de la loi.

Article 12 : ÉLECTION DU BUREAU

Le Conseil de Communauté élit en son sein un Bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents.

Article 13 : INSTANCES

Le Président :

Le Président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur et au directeur adjoint dans les établissements publics de coopération intercommunale, conformément à l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Bureau :

Le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents.

Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : FONCTIONNEMENT DE L'ORGANE DELIBÉRANT (article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté d'Agglomération se réunit au moins une fois par trimestre.

A cette fin, le président convoque les membres de l'organe délibérant.

L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Sur la demande de cinq membres ou du président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 15 : INDEMNITÉS

Les indemnités maximales votées par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le membre d'un organe délibérant d'établissement public de coopération intercommunale titulaire d'autres mandats électoraux, ou qui siège à ce titre au conseil d'administration de la fonction publique territoriale, au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société d'économie mixte locale ou qui préside une telle société ne peut recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunérations et d'indemnités de fonction supérieur à une fois et demi le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce plafond s'entend déduction faite des cotisations sociales obligatoires.

Article 16: DISSOLUTION (article L5216-9 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La Communauté d'Agglomération est dissoute, par décret en Conseil d'Etat, sur la demande des conseils municipaux des communes membres acquise par vote des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

Ce décret détermine, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 et dans le respect des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération est liquidée.

Article 17 : RÉGLEMENTATION

Les dispositions communes aux établissements publics de coopération intercommunale prévues au chapitre V articles 31 à 47 de la loi du 12 juillet 1999 et au chapitre I du livre II 5^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent à la Communauté d'Agglomération pour ce qui la concerne.



Préfecture de la région Haute-Normandie - SGAR

27-2015-11-30-004

Arrêté n° 15-115 portant délégation de signature à M

Arrêté portant délégation de signature à M. Bidal, Préfet de l'Eure pour la suppléance du préfet de région du 25 au 31 décembre 2015



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

**SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES
REGIONALES**

Affaire suivie par Mme FELICITE
Tél. 02.32.76.51.67
Mél. Angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr

ARRETÉ n° 15.115

portant délégation de signature à Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure, pour la suppléance du préfet de région Haute-Normandie du vendredi 25 décembre 2015 au jeudi 31 décembre 2015 inclus.

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'Honneur**

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de M. René BIDAL, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2014 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC, administratrice civile hors classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de région Haute-Normandie,

Considérant que le préfet de région Haute-Normandie sera absent du lundi 19 décembre 2015 au jeudi 31 décembre 2015 inclus,

Considérant que la secrétaire générale pour les affaires régionales ne sera pas en mesure d'assurer la signature des actes relevant des affaires régionales du 25 au 31 décembre 2015 inclus ;

Considérant que le préfet de l'Eure sera en mesure d'assurer la signature des actes relevant des affaires régionales durant cette période ;

ARRETE

Article 1er – Du vendredi 25 décembre 2015 au jeudi 31 décembre 2015 inclus, la suppléance du préfet de région Haute-Normandie sera assurée par Monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure.

A ce titre, délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur René BIDAL, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, contrats et conventions relevant des attributions de l'État dans la région.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 30 NOV. 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.